

Au Conseil général

Sion, le 1^{er} septembre 2025

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉPONSE AU POSTULAT « Vote/élection électronique »

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Veillez trouver ci-après la réponse de la Municipalité au postulat « Vote/élection électronique ».

CONTEXTE

Le 16 octobre 2024, M. Thierry Stalder, PLR, 1^{er} signataire et d'autres membres du Conseil général, ont déposé un postulat intitulé « Vote/élection électronique ».

Par ce postulat, les signataires demandaient au conseil municipal d'étudier la faisabilité et les implications de la mise en place du vote électronique pour les prochaines élections municipales a minima et pour toutes les élections et votations en général.

Ce postulat a été adopté par le Conseil général en plenum du 15 avril 2025.

SITUATION SUR LE PLAN DE LA CONFÉDÉRATION

a. Les bases légales

Le Conseil fédéral a introduit dans l'Ordonnance sur les droits politiques (ci-après ODP) une section 6a relative aux essais de vote électronique (art. 27a ss ODP). En lien avec cette ordonnance, la Chancellerie fédérale a édicté une ordonnance fixant les conditions régissant l'octroi de l'agrément pour les essais de vote électronique (ci-après OVotE).

b. Le projet « Vote électronique »

Avec le projet « Vote électronique », la Confédération a pris les mesures nécessaires pour que le citoyen puisse exercer ses droits politiques également par voie électronique, ce qui peut ouvrir de nouvelles perspectives à la démocratie.

« Vote électronique » est un projet porté conjointement par la Confédération et les cantons. Ce projet fait partie intégrante de la stratégie suisse de cyberadministration : les électeurs doivent pouvoir voter sans entraves, de façon mobile et de manière vérifiable. « Vote électronique » a pour but d'apporter aux électeurs les avantages suivants:

- il rend impossible le dépôt de suffrages nuls ;
- il permet d'obtenir plus rapidement les résultats des scrutins ;
- il empêche les retards tels que ceux qui affectent le vote par correspondance ;
- il permet aux groupes cibles présentant des besoins particuliers, tels que les électeurs handicapés, d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Depuis 2004, 15 cantons au total ont mené plus de 300 essais de vote en ligne dans le cadre du projet Vote électronique.

Le principe qui veut que « la sécurité prime la vitesse » est appliqué depuis que le projet a été lancé. En Suisse sont uniquement agréés les systèmes de vote électronique qui répondent aux sévères exigences fédérales de sécurité.

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé avec les cantons d'une restructuration de la phase d'essai du vote électronique. La restructuration de la phase d'essai se fait en fonction des objectifs suivants:

1. Poursuite du développement des systèmes ;
2. Surveillance et contrôles efficaces ;
3. Renforcement de la transparence et de la confiance ;
4. Renforcement des liens avec les milieux scientifiques.

En 2020, la Chancellerie fédérale et les cantons ont établi en commun un rapport final consacré à la restructuration et à la reprise des essais. La première étape de la restructuration de la phase d'essai a consisté à réviser les bases légales du vote électronique.

Les projets de révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques (ODP) et de révision totale de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (OVotE) sont entrés en vigueur le 1er juillet 2022.

Le Conseil fédéral a accordé aux cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie l'autorisation générale pour mener des essais de vote électronique durant la période 2023 à 2025, ainsi que des essais dans le cadre du scrutin du 22 octobre 2023 pour l'élection du Conseil national. Les autorisations générales ne sont toutefois valables que pour une partie limitée de l'électorat.

Réuni le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a aussi accordé au canton des Grisons une autorisation générale pour mener des essais de vote électronique durant la période 2024 à 2026. L'autorisation n'est valable que pour une partie limitée de l'électorat.

En 2025, la Confédération a renouvelé son autorisation générale pour mener des essais de vote électronique durant la période 2025-2027 aux cantons de Bâle, St-Gall, Thurgovie et des Grisons.

Les cantons utilisent le système de vote électronique à vérifiabilité complète de La Poste Suisse qui est le seul fournisseur habilité à ce jour par la Chancellerie fédérale.

À l'heure actuelle, le bilan de la phase de test n'est pas connu ; en particulier, d'après la Chancellerie fédérale, on ne peut pas dire si le système de vote électronique contribue à améliorer le taux de participation.

LIMITATION DE L'ÉLECTORAT

Dans la phase d'essai, l'électorat pouvant voter électroniquement est limité. La participation aux essais est en effet limitée à 30 % de l'électorat cantonal et à 10 % de l'électorat national. Les électeurs suisses de l'étranger et les personnes handicapées ne sont pas comptabilisés dans le calcul des plafonds (art. 27f al. 3 ODP).

SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE DÉVELOPPÉ PAR LA POSTE

Dans le cadre du vote électronique, il existe deux méthodes principales pour vérifier le bon déroulement de l'ensemble du processus de vote ou d'élection électronique. La vérifiabilité individuelle et la vérifiabilité universelle.

D'une part, les électrices et les électeurs peuvent vérifier eux-mêmes si leur vote a été enregistré dans l'urne électronique tel qu'ils l'ont effectué (vérifiabilité individuelle). Pour ce faire, ils peuvent utiliser les codes de vérification qu'ils ont reçus du canton avec le matériel de vote.

D'autre part, les vérificatrices et vérificateurs engagés par le canton peuvent contrôler l'ensemble du scrutin électronique et démontrer les tentatives de manipulation (vérifiabilité universelle). Pour cela, la commission électorale dispose d'un logiciel de vérification.

Le système de vote électronique de La Poste permet ces deux niveaux de contrôle et dispose ainsi d'une vérifiabilité complète. En Suisse, selon les nouvelles bases légales de la Confédération, seuls des systèmes à vérifiabilité complète peuvent être utilisés dans le cadre du vote électronique.

SUR LE PLAN CANTONAL

Ainsi, si le canton du Valais souhaitait proposer le vote électronique, il devrait obligatoirement :

- définir l'électorat autorisé (les Suisses de l'étranger ont été choisis comme « votants cibles » compte tenu de la distance et de la difficulté qui en découle pour voter à l'urne ou par correspondance) ;

- conclure un contrat avec La Poste ;
- obtenir l'autorisation de la part du Conseil fédéral.

Au niveau cantonal, un postulat a été déposé le 12 décembre 2021 (Postulat No 2021.12.486 – Pour une participation à la phase d'essai du vote électronique). Le Conseil d'Etat a soumis son rapport au Grand Conseil lors de la session de mai 2024. Suite à ce rapport, le Grand Conseil a classé le postulat. Le Conseil d'Etat a décidé de surseoir à l'introduction du vote électronique pour les Suisses de l'étranger tout en s'engageant à revoir sa position lorsque le système développé par La Poste aura fait ses preuves par l'achèvement de la phase d'essai et aura suscité un engouement plus large auprès des cantons afin d'en faire baisser les coûts.

Légalement, il n'est donc pas possible d'introduire le système de vote électronique de La Poste (ou tout autre système) pour les élections ou votations fédérales, cantonales ou communales.

Il n'est ainsi pas possible pour une commune d'introduire le vote électronique sur son sol, y compris si elle entend limiter cette possibilité à une votation ou une élection communale.

RECOMMANDATIONS

Le conseil municipal prend acte de l'impossibilité d'introduire le système de vote électronique et attendra les conclusions de la Confédération et l'évolution de la position du canton pour se déterminer.

Il demeure ouvert aux nouvelles technologies et aux possibilités d'améliorer l'accessibilité aux élections et votations fédérales, cantonales et communales.

* * * * *

En vous remerciant de votre attention, et tout en restant à disposition, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Ainsi adopté par le conseil municipal dans sa séance du 28 août 2025.

Sion, le 1^{er} septembre 2025.

Philippe Varone



Président

Frédéric Delessert



Secrétaire municipal